

Attestation d'assurance

Souscrit par :

Axelliance Solutions
92 COURS VITTON
IMMEUBLE LES TOPAZES
69456 LYON CEDEX 06

Auprès de :

Beazley Solutions Ltd
124, Boulevard Haussmann
75008 PARIS

Votre intermédiaire :

ETIK ASSURANCE
12 Chemin des Joncs
69570 DARDILLY CEDEX
Tél : 04 72 17 82 82 - Email : damien.petit@etik-assurance.com

Le souscripteur :

PLASMANNE
8 B CHEMIN GEORGES BIZET –
83136 – GAREOULT
Code client : 079105
Numéro de contrat : CRCD01-006495

Agissant en vertu de l'autorisation résultant du pouvoir de souscription N°B0621PFDO10509 qui lui a été accordé par certains souscripteurs du Lloyd's, (ci-après dénommés " **les Assureurs** ") dont les numéros et pourcentages dans les risques garantis sont indiqués ci-après.

Par le présent certificat, les Assureurs s'engagent, moyennant la prime stipulée, après qu'elle ait été effectivement encaissée, chacun pour sa part et non l'un pour l'autre, à couvrir les risques ci-après définis conformément au Code des Assurances et aux Conditions Générales et Particulières qui suivent.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières CP DECEM' Second Œuvre & Gros Œuvre 2011 établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales DECEM' Second Œuvre & Gros Œuvre 2011.

Avis au Preneur d'Assurance : Ce contrat est soumis aux lois de la République Française. Il est par ailleurs avisé que les Souscripteurs du Lloyd's de Londres sont soumis au contrôle du « Financial Services Authority » à Londres. Toute réclamation concernant ce contrat doit être en premier lieu adressée à votre assureur-conseil. Si nécessaire, une copie peut être ensuite envoyée, sans préjudice d'intenter une action en justice, au Mandataire Général des Souscripteurs du Lloyd's pour leurs opérations en France et à Monaco, Lloyd's France S.A.S., à l'adresse ci-dessous :

Numéros et pourcentages des syndicats du Lloyd's
100% Beazley (AFB 623 – 19% / AFB 2623 – 81%)

(Association d'assureurs à statut spécial, régie en France par le Code des Assurances, et contrôlée à Londres par le « F.S.A. »)

Le Mandataire Général des Souscripteurs du Lloyd's pour leurs opérations en France et à Monaco
LLOYD'S FRANCE S.A.S , 4 rue des Petits Pères, 75002 PARIS

Attestation d'assurance

Le 13/09/2012,

BEAZLEY atteste que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat CRC01-006495, à effet du 10/09/2012 garantissant :

Pour les chantiers ouverts postérieurement au	10/09/2012	jusqu'au 09/09/2013.
--	-------------------	-----------------------------

Sa responsabilité civile décennale découlant des articles 1792 et 1792-2 du Code Civil, qu'elle peut encourir en sa qualité de constructeur telle que visée au 1er alinéa de l'article 1792-1 du même code, pour les travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance.

Cette garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance de responsabilité obligatoire dans le domaine des travaux de construction tel que prévu au titre IV du Code des Assurances, et fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Lorsque l'assuré est sous-traitant, le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après la réception au sens des articles 1792-6 du même code, dès lors que sa responsabilité est engagée du fait des travaux de construction qu'il a réalisés, à l'exclusion de ceux visés à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances.

Cette garantie est gérée selon le régime de capitalisation.

Pour les réclamations notifiées à l'assureur à compter du **10/09/2012** et qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, la responsabilité qu'elle peut encourir en qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

Les dommages de nature décennale qui compromettent la solidité des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance.

Les dommages subis après réception par les éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation duquel l'assuré a contribué.

Les dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

Les dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs, et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

Les dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties citées à l'article 3 des conditions générales CG DECEM' Second Œuvre & Gros Œuvre 2010.

Sa responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison des préjudices causés aux tiers, avant ou après réception.

LE CONTRAT A POUR OBJET DE GARANTIR

Pour les ouvrages réalisés suivant des procédés ou avec des produits ou matériaux de technique courante.

- Les travaux de l'assuré relevant exclusivement de ses activités indiquées aux conditions particulières du contrat et rappelées ci-après
- Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 15 000 000 € pour autant que l'assuré bénéficie d'une garantie au titre d'un Contrat Collectif Responsabilité Décennale (CCRD), conforme à l'article R.243-1 du Code des assurances et à l'annexe III de l'article A.243-1 du même code, pour les chantiers d'un coût supérieur à 5 000 000 €.
- Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 1 000 000 €.

Il n'a pas pour objet de garantir une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que définie par la loi du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991.

La présente attestation est valable du 10/09/2012 jusqu'au 09/09/2013, sous réserve du règlement de la prime et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Reprise du passé

La garantie reprise du passé en cas de création d'activité est accordée par le contrat. Cette reprise du passé s'exerce également pour la garantie « responsabilité de sous-traitant en cas de dommage de nature décennale ». Cette reprise s'étend également pour les entreprises plus anciennes, mais qui exercent de nouvelles activités depuis moins de 6 mois. Par dérogation partielle à ce même article, cette reprise du passé est délivrée gratuitement.

Fait à Paris, le 13/09/2012



Immeuble «Les Topazes»
92, Cours Vitton - 69456 LYON Cedex 06
Tél. 04 72 53 10 90 - Fax 04 72 53 10 95
www.axelliance-solutions.com
SIREN 452 624 992 - APE 6622Z - N° Immat. ORIAS 07 003 223

Activités assurées

Activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la nomenclature FFSA du 1^{er} septembre 2007.

ACTIVITÉS « TRAVAUX » RÉALISÉES DANS LE DOMAINE DU BÂTIMENT		
1	PRÉPARATION ET AMÉNAGEMENT DU SITE	ACTIVITES
1.1	Terrassement (2) – Amélioration des sols (3) SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS :	Exclues
1.2	Voiries, réseaux divers (VRD) : chaussées – trottoirs – pavage – arrosage – espaces verts (4) SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS :	Exclues
Activités Exclues	Démolition (1) Rabattement de nappe Pose de géomembrane Utilisation d'explosifs Revêtement de terrains sportifs y compris complexe pelouse/support Montage d'échafaudages et structures événementielles, étaieement (5) Montage levage pour le compte d'autrui Travaux routiers, réseaux publics d'adduction ou de distribution d'eaux, d'assainissement, de distribution de gaz et de fluides, d'électricité (voir familles 12 à 15) Réalisation de colonnes ballastées Traitement de l'amiante (6) Traitement curatif (insectes xylophages, champignons) (7) Assèchement des murs (8) Réalisation de sondages et de forages	Exclues
2	FONDATIONS, MAÇONNERIE, BÉTON	ACTIVITES
2	Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ (10) SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS :	Exclues
Activités Exclues	Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux dont 2 maximum en sous-sol dallages de type industriel ou commercial y compris bétons fibrés, dont la superficie est inférieure à 500 m ² Fondations profondes supérieures à 6 m. Fondations spéciales telles que pieux, palplanches, parois moulées, barrettes, parois de soutènement autonomes (9) Reprise en sous œuvre dont la profondeur est supérieure à 6 m Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons de fibres, dont la superficie est supérieure à 500 m ² Utilisation de techniques d'agrafage, de collage, d'attache Béton précontraint in situ (mise en tension sur chantier) (11) Réservoirs, piscines (37), silos, ouvrages contenant Enduits extérieurs, chapes et sols coulés à base de liants synthétiques ou résine	Exclues
3	CHARPENTE ET STRUCTURE BOIS	ACTIVITES
3	Charpente et structure en bois (12) SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS :	Exclues
Activités Exclues	Maison à ossature bois (38) (rappel : activité CMI exclue) Charpente et structure bois ou lamellé collé d'une portée supérieure à 25 m Traitement curatif (7)	Exclues
4	CHARPENTE ET STRUCTURE MÉTALLIQUE	ACTIVITES
4	Charpente et structure métallique (13) SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS :	Exclues

Activités Exclues	Charpente et structure métallique d'une portée supérieure à 20 m ou hauteur supérieure à 10m Structures et couvertures textiles – structures métalliques tridimensionnelles Montage levage pour compte d'autrui	Exclues
5	CLOS ET COUVERT	ACTIVITES
5.1	Couverture (14) SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS :	Exclues
5.2	Menuiseries extérieures (18) SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS	Exclues
5.3	Bardages de façade (19) SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS	Exclues
Activités Exclues	Étanchéité de toiture et terrasse (15) Calfeutrement, protection, imperméabilité et étanchéité des façades (17) Structures et couvertures textiles (21) Étanchéité liquide coulée et/ou mousse projetée in situ Étanchéité et imperméabilisation de cuvelages, réservoirs et piscines (16) Verrières de superficie supérieure à 100 m ² Façades rideaux (20) Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux extérieurs	Exclues
6	DIVISIONS – AMÉNAGEMENTS	ACTIVITES
6	Menuiseries intérieures (22) Plâtrerie – Staff – Stuc – Gypserie (23) Serrurerie – Métallerie (24) Vitrerie - Miroiterie (25) Isolation thermique – Acoustique – Frigorifique (29) SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS :	Garanties
Activités Exclues	Parquets pour sols sportifs Planchers surélevés Isolations thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection, hors isolation anti-vibratile Isolation d'installations frigorifiques Miroiterie réalisée en vitrage extérieur collé (VEC) ou vitrage extérieur agrafé (VEA) Verrières de superficie supérieure à 100 m ² Agencement de laboratoires Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux à l'extérieur Traitement acoustique de salles, studio - Isolation anti-vibratile Ascenseurs (36), monte charges, monte-personnes, escaliers mécaniques	Exclues
7	PEINTURE, REVÊTEMENT DE SURFACES, SOLS ET MURS	ACTIVITES
7.1	Peinture (26) Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets flottants (27) SAUF ACTIVITÉS -DESSOUS :	Exclues
7.2	Revêtement de surface en matériaux durs y compris chapes et sols coulés (28) SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS :	Exclues
Activités Exclues	Calfeutrement, protection et étanchéité des façades (17) Chapes, revêtement des murs et sols, intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, y compris sols sportifs et résines de sols industriels Utilisation de techniques d'agrafage, d'attache Revêtement de cuisine de collectivités supérieures à 300 m ² Revêtement de sols sportifs Revêtements spéciaux, conducteurs, anti-rayons X ou anti-usure	Exclues
8	PLOMBERIE, INSTALLATIONS SANITAIRES, THERMIQUES DE GÉNIE	ACTIVITES

CLIMATIQUE, D'AÉRAULIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR, FUMISTERIE		
8.1	Plomberie, installations sanitaires (30) SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS :	Garanties
8.2	Installations thermiques de génie climatique (31) Fumisterie (32) Installations aérauliques et de conditionnement d'air (33) SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS :	Exclues
Activités Exclues	Installations à énergie géothermique (39) par capteurs horizontaux Installations à énergie solaire par capteurs thermiques (hors pose de capteurs solaires intégrés) Climatisation, installations frigorifiques d'une puissance supérieure à 12 Kw et inférieure à 50 Kw Installations d'inserts Installations de protection contre l'incendie telles que RIA, sprinklers Installations thermiques à haute pression ou haute température Installations thermiques industrielles, fours et cheminées industriels (35), revêtements thermiques et industriels Climatisation d'une puissance supérieure à 50 Kw restituée Climatisation de salles blanches, salles grises, salles informatiques Installations frigorifiques de puissance supérieure à 50 Kw restituée Téléalarme, télégestion, télésurveillance d'installations Installations à énergie géothermique (39) par capteurs verticaux Installations à énergie solaire par capteurs photovoltaïques (hors pose de capteurs solaires intégrés)	Exclues
9	ÉLECTRICITÉ – TÉLÉCOMMUNICATIONS	ACTIVITES
9	Electricité y compris l'installation de VMC SAUF ACTIVITÉS CI-DESSOUS :	Garanties
Activités Exclues	Installation Haute Tension A à l'extérieur des locaux, y compris postes de transformation Installations de protection contre l'incendie d'une valeur unitaire supérieure à 5 000 € Installations photovoltaïques (hors pose de capteurs solaires intégrés) Installations de détection incendie, vol, intrusion d'une valeur unitaire supérieure à 5 000 €	Exclues
10	ENTREPRISE GÉNÉRALE TOUS CORPS D'ETAT	ACTIVITES
Activités Exclues	Activités Tous Corps d'Etat Secondaires : Familles 6, 7, 8 et 9	Exclues
Activités Exclues	Activités Tous Corps d'Etat : Familles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9	Exclues
ACTIVITÉS « TRAVAUX » RÉALISÉES DANS LE DOMAINE DES TRAVAUX PUBLICS		
Activités Exclues	ACTIVITÉS « TRAVAUX » RÉALISÉES DANS LE DOMAINE DES TRAVAUX PUBLICS	Exclues

>> Clauses Particulières :

Activités assurées :

Il est précisé que conformément aux stipulations des présentes Conditions Particulières et conformément aux déclarations faites par le souscripteur sur le questionnaire préalable d'assurance, seules les activités susmentionnées sont garanties par le présent contrat à l'exclusion de toutes autres activités même si elles sont mentionnées au kbis ou sur le papier en tête de l'assuré.

Montant des garanties et franchises

Franchise par sinistre : 1000 €

SECTION I – RC DECENNALE		
Couvertures	Limites assurées	
	Par sinistre :	Par année :
R.C. Avant / Après réception, dont :	5.000.000 €	5.000.000 €
- Dommage matériel	1.500.000 €	1.500.000 €
- Dommage immatériel	200.000 €	400.000 €
- Pollution	200.000 €	400.000 €
- Faute inexcusable	750.000 €	750.000 €
R.C. DECENNALE, dont :	5.000.000 €	5.000.000 €
R.C. Décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance	5.000.000 €	5.000.000 €
R.C. Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommage de nature décennale	5.000.000 €	5.000.000 €
R.C. Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance	500.000 €	800.000 €
R.C. CONNEXES à la RC décennale	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance	
- Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire - Dommages immatériels consécutifs - Dommages matériels aux existants - Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire	600.000 €	
<p><i>Montants de franchise revalorisés à chaque échéance principale sur la base de l'indice national « BT01 »</i></p> <p>Les montants de garanties et de franchises sont indiqués à la valeur de l'indice BT01 à la date d'effet du contrat.</p>		